

Le programme comprend :

a) **Cours thématiques**, où les principaux thèmes du droit pénal seront exposés sous une forme à la fois théorique et pratique :

1. Le droit pénal dans l'Église.
2. L'enquête préliminaire.
3. La structure du procès pénal judiciaire.
4. La structure du procès pénal extrajudiciaire.
5. Le rôle du promoteur de justice et des autres personnes impliquées.
6. L'interrogatoire dans le procès pénal.
7. L'évaluation des preuves, la décision et sa rédaction.
8. Les recours et les appels.
9. Les questions déontologiques.
10. La compétence des Dicastères de la Curie romaine.
11. Les délits dans le domaine économique.
12. Les aspects psychologiques des abus sexuels.

b) **Séminaires pratiques** dans lesquels différents cas seront analysés à travers l'étude de causes réelles :

1. Délits contre la religion et l'unité de l'Église.
2. Délits contre le sacrement de pénitence.
3. Délits contre le sacrement de l'Eucharistie.
4. Délits contre le sixième commandement commis par un religieux contre un mineur.
5. Perte de l'État clérical selon les facultés accordées à la Congrégation pour le clergé.
6. Délits jugés par le Tribunal de la Rote romaine.
7. Renvoi de la vie consacrée.

Les candidats au *Diplôme en jurisprudence pénale* adressent leur candidature au Directeur du Programme endéans le 30 mai de l'année en cours, par courriel au Secrétariat de la Faculté. Les demandes d'admission recevront une réponse d'ici juin de la même année.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Secrétariat de la Faculté de Droit Canonique
Piazza della Pilotta, 4 · 00187 Roma
Tel. +39 06 6701 5443
Courrier électronique : iuscan@unigre.it



PONTIFICIA
UNIVERSITÀ
GREGORIANA

Faculté de Droit Canonique

DIPLÔME EN JURISPRUDENCE PÉNALE



Caractéristiques du programme

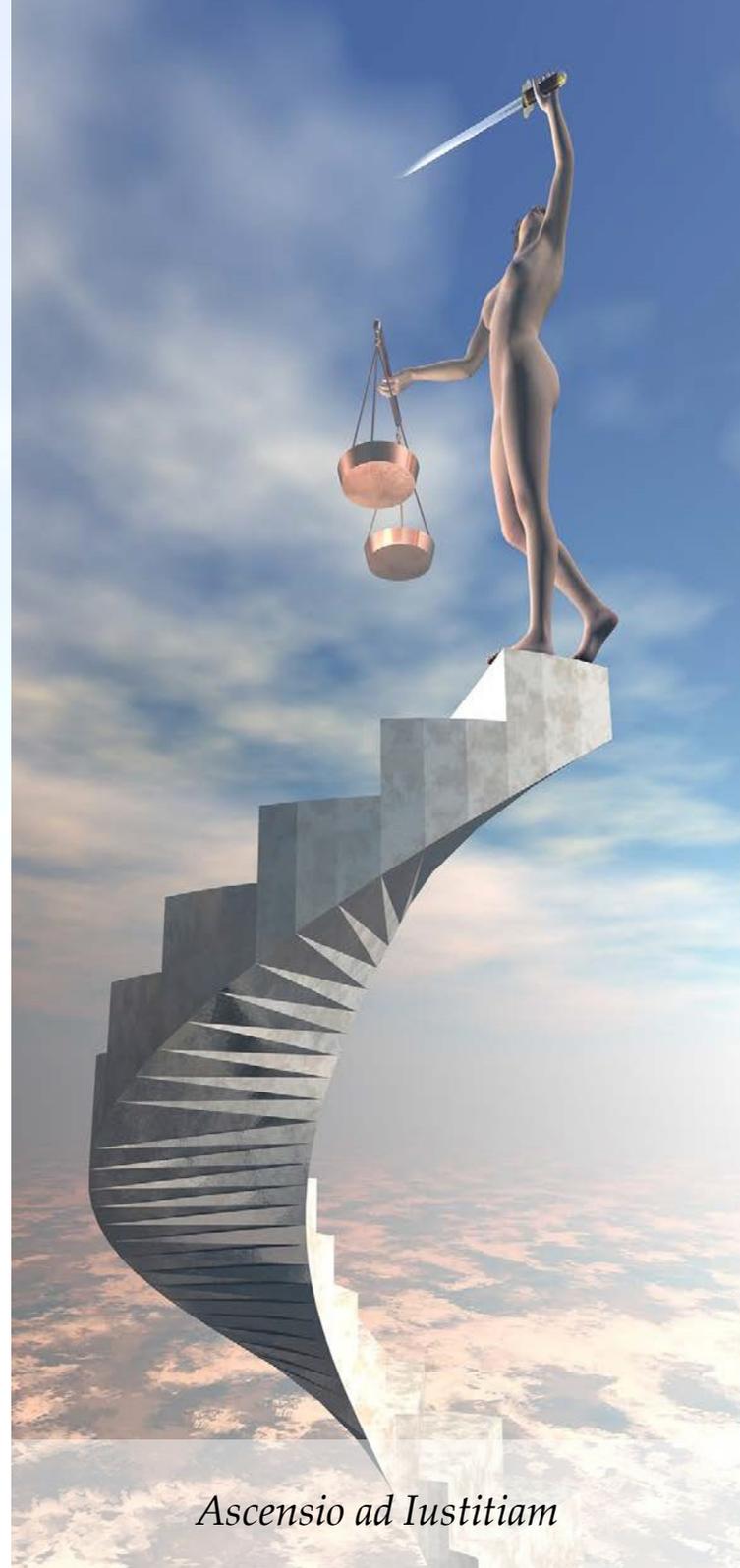
Le Diplôme en jurisprudence pénale vise à approfondir les grands thèmes du droit pénal, à connaître le fonctionnement des procédures, ainsi que la législation spécifique non-codifiée et l'exécution des différents rôles dans les procès. Cela signifie non seulement une connaissance théorique des lois, mais aussi la genèse d'une *forma mentis* propre à la jurisprudence pénale, capable de mettre en œuvre les grands principes qui régissent le droit dans le contexte des procès. La qualité de l'enseignement est garantie par l'expérience des enseignants dans les différents tribunaux et Dicastères romains, ainsi que par leur excellence académique.

Durée du programme

Le programme, qui s'étend sur une année académique, de début octobre à fin mai, propose une formation d'une durée d'environ 140 jours, dont 100 sont consacrés à des séminaires, et 40 autres à des cours thématiques (trois heures de cours par jour).

Nombre d'étudiants et conditions d'inscription

La participation est à *numerus clausus* (14), donnant priorité aux candidats provenant de la Faculté.



Ascensio ad Iustitiam

Les exigences relatives à l'admission du candidat sont les suivantes :

- Licence ou doctorat en droit canonique ;
- Connaissance de la langue italienne ; la langue d'enseignement est l'italien. Les travaux écrits peuvent être accomplis dans n'importe quelle langue « officielle » de l'Université, dans la mesure toutefois où l'enseignant la comprend.
- La demande d'admission au programme de la part du supérieur du candidat ; pour un laïc, elle sera formulée par l'évêque ou le curé ;

Les documents à joindre à la candidature de l'étudiant :

- Certificat des grades académiques obtenus,
- Curriculum des études accomplies et des fonctions occupées,
- Indication de la connaissance de la langue italienne.
- Paiement des frais d'études : la totalité des frais annuels peut être payée en octobre ou divisée en deux versements (octobre et janvier). On peut solliciter, dans la demande d'admission, l'exemption totale ou partielle du paiement. Les étudiants inscrits pour la première fois à l'Université Grégorienne ne peuvent être exemptés des frais que pour le deuxième semestre.

Titre conféré

L'étudiant qui a pris part aux séminaires et aux cours prescrits recevra le *Diplôme en jurisprudence pénale*. Ce diplôme ne constitue pas un grade académique, mais un certificat de formation (Const. ap. *Veritatis Gaudium*, Ordinationes, art. 41).